

L'Inspectrice de L'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

Mantes la Jolie, le 28 avril 2020

**Inspection de
l'Education Nationale
Circonscription de
MANTES LA JOLIE 2**

Catherine GRAZIUO
IEN

Téléphone
01.39.23.63.25

Télécopie
01.34.78.42.79

Mél
ce.0780014s@ac-versailles.fr

35 rue J.B. Marchand
78200 MANTES LA JOLIE

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président de la République, dans son allocution du 13 avril 2020 a annoncé, la réouverture progressive des écoles, à partir du 11 mai 2020.

Dans son intervention du 28 avril 2020 Monsieur le Premier Ministre indique « La réouverture des écoles est nécessaire pour garantir la réussite éducative des élèves, notamment les plus vulnérables d'entre eux, dont la scolarité souffre du confinement ».

L'Education nationale et l'ensemble de ses partenaires (les collectivités locales, les professionnels de l'enfance...) œuvrent conjointement afin de répondre aux différentes problématiques inhérentes à cette crise sanitaire inédite.

Ma priorité ainsi que celle de nos partenaires est de veiller, en tenant compte de chaque contexte d'enseignement, à ce que la doctrine sanitaire soit strictement respectée, afin de protéger les élèves et les personnels. C'est en étroite collaboration avec les communes que nous travaillons à la faisabilité de ce retour progressif qui implique de limiter le nombre d'élèves pouvant être accueillis.

Dans cette perspective, la reprise de tous les élèves le mardi 12 mai n'est ni souhaitable, ni possible.

Il est prévu une reprise des enseignants le lundi 11 mai 2020 afin d'organiser et de planifier le retour des élèves, dans les meilleures conditions sanitaires et sécuritaires possibles, le mardi 12 mai 2020.

Hygiène et entretien

- Mise à disposition de matériels et produits d'hygiène sanitaire (masques, savon, serviettes jetables).
- Nettoyage des locaux deux fois par jour (cantine, lieux de passage, sanitaires...)

Organisation des temps scolaires et périscolaires

- Mise en place des mesures d'hygiène définies dans la doctrine sanitaire qui nous sera imposée.
- Aménagement des espaces, des temps d'activités (récréation, circulation au sein de l'école, passation école/périscolaire) afin de limiter les contacts.
- Identification des groupes d'élèves concernés par la reprise. La limite maximale des groupes est de 15 élèves (plutôt 12 à 13 en élémentaire selon les contextes) et (7 à 8 en maternelle), afin de permettre le respect des « gestes barrières » dont la distanciation sociale.
- Poursuite et organisation de la continuité pédagogique pour les élèves non accueillis le 12 mai.
- Recensement des personnels disponibles et choix des organisations pédagogiques et matérielles les plus favorables en fonction de chacune des écoles.
- Formation des enseignants et des élèves au respect des gestes barrières et des règles de sécurité sanitaire.

Aux abords de l'école



2/2

- Sécurisation des entrées et sorties par un accueil échelonné des niveaux de classe.
- Mise en œuvre des gestes de sécurité et de distanciation sociale.

Afin d'organiser cette reprise progressive et de faire face collectivement à cette situation totalement inédite et très particulière, la Directrice ou le Directeur de l'école vous sollicitera afin de connaître votre intention concernant le retour de votre enfant à l'école, Le calendrier de reprise devra tenir compte des priorités d'accueil.

Dans ce contexte et compte tenu des contraintes, il ne sera pas possible d'accueillir tous les élèves toute la semaine. En fonction de vos réponses au sondage, les écoles en lien avec les communes pourront envisager une reprise progressive.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes plus sincères salutations.

Catherine GRAZIUZO
Inspectrice de l'Education Nationale

